

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2024 • N° 40

Publication parue
le 20 juin 2024



LE DÉPARTEMENT

**ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DÉPARTEMENT
DU VAR**

ARRETES

SOMMAIRE

Direction médias et évènementiel

AR 2024-911 ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MONSIEUR JEAN-LOUIS MASSON, PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, EN VUE DE SA RENCONTRE AVEC MADAME LA MINISTRE DU TOURISME LE 9 JUILLET 2024 A PARIS. 4

Direction médias et évènementiel

AR 2024-918 ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MADAME QUILICI POUR SA PARTICIPATION A LA VISITE DU SIEGE SOCIAL DE GOOGLE ET A LA JOURNEE DE TRAVAIL SUR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE LE 28 JUIN 2024 A PARIS. 7

Direction médias et évènementiel

AR 2024-910 ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MADAME ARENAS POUR SA PARTICIPATION AUX ASSISES DE LA BIODIVERSITE A LA ROCHELLE DU 17 AU 20 SEPTEMBRE 2024 10

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

COM/
SRR

Acte n° AR 2024-911

**ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MONSIEUR JEAN-LOUIS MASSON,
PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, EN VUE DE SA RENCONTRE
AVEC MADAME LA MINISTRE DU TOURISME LE 9 JUILLET 2024 A PARIS.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-15 et suivants relatifs aux indemnités des titulaires de mandats départementaux,

Vu l'article R. 3123-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et notamment l'article 7-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A7 du 7 février 2023 complétant la délibération A4 du 26 octobre 2022 et donnant délégation au Président du Conseil départemental pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le

cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L 3123-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-292 du 23 février 2024 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services et autorisant la directrice générale des services à signer les mandats spéciaux de Monsieur le Président du Conseil départemental du Var,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président est invité à participer à une réunion relative au tourisme organisée par le ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique,

CONSIDÉRANT que la réunion a lieu à Paris le 9 juillet 2024,

CONSIDÉRANT que sa présence ainsi que le trajet aller/retour nécessitent la réservation de deux nuitées à Paris,

CONSIDÉRANT que les forfaits visés dans l'article 7 du décret 2006-781 susvisé sont inférieurs au montant des frais d'hébergement et de restauration pratiqués à Paris,

ARRETE

Article 1 : Un mandat spécial est accordé à Monsieur Jean-Louis MASSON, président du Conseil départemental du Var, invité à participer à une réunion relative au tourisme organisée par le ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, à Paris du 8 au 10 juillet 2024.

Article 2 : Les dépenses inhérentes à cette mission seront remboursées conformément aux dispositions de la délibération du Conseil départemental n° A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens ou remboursées aux frais réels concernant les dépenses de déplacement, d'hébergement **dans la limite de 300 euros par nuit**, et de restauration sur présentation de justificatifs ou être directement prises en charge par la collectivité.

Article 3 : - Le présent arrêté vaut ordre de mission.

Article 4 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 19/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Virginie HALDRIC**
La Directrice Générale des services

Réception au contrôle de légalité : 20 juin 2024

Référence technique : 83-228300018-20240619-lmc3193632-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 20/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 20/06/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

COM/
SRR

Acte n° AR 2024-918

ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MADAME QUILICI POUR SA PARTICIPATION A LA VISITE DU SIEGE SOCIAL DE GOOGLE ET A LA JOURNEE DE TRAVAIL SUR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE LE 28 JUIIN 2024 A PARIS.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-15 et suivants relatifs aux indemnités des titulaires de mandats départementaux,

Vu l'article R. 3123-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et notamment l'article 7-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A7 du 7 février 2023 complétant la délibération A4 du 26 octobre 2022 et donnant délégation au Président du Conseil départemental pour autoriser les

mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L 3123-19 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le Département du Var, dans le cadre de son partenariat avec Google, est invité à visiter le siège social de Google et à participer à une journée de travail sur l'Intelligence artificielle,

CONSIDÉRANT que Madame Laetitia QUILICI est présidente de la commission "numérique, enseignement supérieur, recherche et innovation" du Département du Var,

CONSIDÉRANT que la réunion se tiendra à Paris le 28 juin 2024,

CONSIDÉRANT que le trajet aller/retour et la participation à la réunion ne peuvent se faire sur une seule journée, une nuitée sera réservée à Paris,

CONSIDÉRANT que les forfaits visés dans l'article 7 du décret 2006-781 susvisé sont inférieurs au montant des frais d'hébergement et de restauration pratiqués à Paris,

ARRETE

Article 1 : Un mandat spécial est accordé à Madame Laetitia QUILICI pour sa participation à la visite du siège social de Google et à une journée de travail sur l'Intelligence artificielle du 27 au 28 juin 2024 à Paris.

Article 2 : Les dépenses inhérentes à cette mission seront remboursées conformément aux dispositions de la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens, ou remboursées aux frais réels concernant les dépenses de déplacement, d'hébergement **dans la limite de 300 euros par nuit**, et de restauration sur présentation de justificatifs ou être directement prises en charge par la collectivité.

Article 3 : - Le présent arrêté vaut ordre de mission.

Article 4 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 19/06/2024

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 20 juin 2024
Référence technique : 83-228300018-20240619-lmc3193450-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 20/06/2024
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 20/06/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

COM/
SRR

Acte n° AR 2024-910

**ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MADAME ARENAS POUR SA
PARTICIPATION AUX ASSISES DE LA BIODIVERSITE A LA ROCHELLE DU 17 AU 20
SEPTEMBRE 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-15 et suivants relatifs aux indemnités des titulaires de mandats départementaux,

Vu l'article R. 3123-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et notamment l'article 7-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A7 du 7 février 2023 complétant la délibération A4 du 26 octobre 2022 et donnant délégation au Président du Conseil départemental pour autoriser les

mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L 3123-19 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le Département du Var souhaite participer aux Assises nationales de la Biodiversité,

CONSIDÉRANT que Madame Martine ARENAS, est présidente de la commission "Environnement, espaces naturels sensibles et maisons de la nature " du Département du Var,

CONSIDÉRANT que les Assises se tiendront à La Rochelle du 18 au 20 septembre 2024,

CONSIDÉRANT le trajet et la durée de l'événement, 3 nuitées seront réservées à La Rochelle,

CONSIDÉRANT que les forfaits visés dans l'article 7 du décret 2006-781 susvisé sont inférieurs au montant des frais d'hébergement et de restauration pratiqués à La Rochelle pendant l'événement,

ARRETE

Article 1 : Un mandat spécial est accordé à Madame Martine ARENAS pour sa participation aux Assises nationales de la Biodiversité du 17 au 20 septembre 2024 à La Rochelle.

Article 2 : Les dépenses inhérentes à cette mission seront remboursées conformément aux dispositions de la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens, ou remboursées aux frais réels concernant les dépenses de déplacement, d'hébergement **dans la limite de 300 euros par nuit**, et de restauration sur présentation de justificatifs ou être directement prises en charge par la collectivité.

Article 3 : - Le présent arrêté vaut ordre de mission.

Article 4 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 19/06/2024

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du
Var

Réception au contrôle de légalité : 20 juin 2024

Référence technique : 83-228300018-20240619-lmc3193189-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 20/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 20/06/2024

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex